

Freeport-McMoRan Inc.
Politique relative aux droits de l'homme

Freeport-McMoRan Inc. (« FCX ») s'est engagé à reconnaître, respecter et défendre les droits de l'homme partout où la société exerce ses activités. Nous respectons les droits de toutes les personnes, y compris les employés, les fournisseurs, les membres de la communauté et toutes les personnes susceptibles d'être affectées par nos activités. Nous ne tolérons aucune violation des droits de l'homme dans le cadre de nos activités. Nous nous sommes engagés à mener nos activités dans le respect de la déclaration universelle des droits de l'homme (« DUDH »), et des lois et réglementations des pays d'accueil. Nous alignerons nos pratiques de vigilance en faveur des droits de l'homme avec les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

Nous atteignons cet objectif :

- En traitant chacun, dans le cadre et à l'extérieur de nos activités, avec dignité et respect ;
- En évaluant les risques et les conséquences sur les droits de l'homme pour empêcher et atténuer les impacts ;
- En continuant à inclure la prise en compte des droits de l'homme dans les systèmes de gestion et les processus décisionnels ;
- En favorisant la sensibilisation aux droits de l'homme par la communication avec les gouvernements des pays d'accueil, les communautés locales, nos employés et nos sous-traitants ;
- En identifiant et en gérant les impacts éventuels de nos activités sur les groupes des communautés locales, y compris les populations autochtones et les groupes vulnérables ;
- En instaurant et en maintenant des mécanismes de traitement des plaintes pour enregistrer et gérer les allégations et les incidents relatifs aux droits de l'homme, tout en protégeant la confidentialité de toute personne qui signale des violations potentielles ;
- En coopérant avec les enquêtes relatives aux droits de l'homme et en permettant une réparation appropriée pour les violations avérées ;
- En proposant des formations sur les droits de l'homme aux employés, aux entrepreneurs et aux parties prenantes locales ;
- En assurant des conditions de travail justes et un traitement équitable pour tous les employés, y compris les droits à la liberté d'association et à la négociation collective, et en interdisant le travail forcé, obligatoire ou le travail des enfants et le trafic humain ; et
- En éliminant le harcèlement et la discrimination de tous les aspects de nos activités.

Dans le domaine de la sécurité, les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme sont les dignes directrices pour nos programmes de sécurité d'entreprise, comprenant l'interaction avec le personnel de sécurité du gouvernement du pays d'accueil, les entreprises privées dans le domaine de la sécurité, et nos employés en charge de la sécurité interne.

Cette politique s'applique à tous les projets et activités de FCX, depuis l'exploration jusqu'à la clôture du projet. Les fournisseurs de marchandises et de services doivent mener leurs activités conformément à cette politique. La société vérifiera systématiquement le respect de cette politique, par des évaluations indépendantes internes et externes, et rendra compte publiquement de ses performances.

Ainsi modifiée par le conseil d'administration le 3 février 2015